



N° 2023/06-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 2 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 2 JUIN 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN ; Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBA, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Céline DEMETZ, Aziz ABDAOUI à Adrien BAILLY.



Service émetteur : Scolaire

Objet : Approbation de la participation de la ville aux charges de dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat, pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Madame Christiane FRANCOIS-LUBIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'avis de du bureau municipal du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser à l'établissement FENELON une participation liée aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023.

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de forfait communal entre la ville de Vaujourns et l'école Fénelon pour le financement de ses classes sous contrat d'association.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité**

ARTICLE 1 : - que la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat se fera au prorata du nombre d'élèves du primaire domiciliés à Vaujourns ;



- de fixer le montant de la participation de la commune à 950 € par enfant du primaire concerné.
- d'accorder à l'Etablissement Fénelon la somme de 61 750 € représentant 65 élèves

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : DIT qu'il convient de signer la convention de forfait communal.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 13 juin 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

